



## Usufruit testament

-----  
Par CHLO213

Bonjour,

Si dans un testament la durée de l'usufruit n'est pas précisée, c'est un usufruit à vie ?

S'il est donné à une personne physique.

De plus, si on lègue par testament nue propriété et argent aux enfants, peut on préciser que si le ou les enfants décèdent, on leguera des choses différentes aux petits enfants ? Ou alors on est obligé de léguer la même chose aux enfants et aux petits enfants ?

Merci beaucoup

-----  
Par morobar

Bonjour,

Un testament n'est valable que jusqu'au testament suivant.

Alors si le légataire décède, on refait un testament et c'est tout.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Quelques [infos](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F934) sur [l'usufruit](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F934) :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F934]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F934[/url]

Vous y lirez :

"Les situations suivantes mettent fin à l'usufruit :

Mort de l'usufruitier (sauf en cas de donation de son vivant ou de transmission par testament)

Expiration du délai pour lequel l'usufruit a été convenu

Lorsque l'usufruitier et le nue-propriétaire devient une même personne

Non-usage pendant 30 ans

Renonciation à l'usufruit

Perte totale de la chose sur laquelle l'usufruit est établi. Par exemple, si le bâtiment dont vous êtes l'usufruitier est totalement détruit par un incendie, votre usufruit prend fin.

Abus de jouissance de l'usufruitier (dégradation du bien ou manque d'entretien)

On peut préciser ce qu'on veut sur un testament, dans les limites de la légalité évidemment. Et des réserves héréditaires.

Autre [page](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F606) [utile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F606) :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F606]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F606[/url]

Vu la complexité du sujet, je vous recommande d'en parler avec votre notaire. Il pourra même vous aider à rédiger votre testament et aussi le conserver au fichier national FCDV afin qu'il soit pris en compte lors de votre succession.[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15009]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15009[/url]

NB : Les liens fournis expliquent les termes et donnent les références juridiques en bas de page.